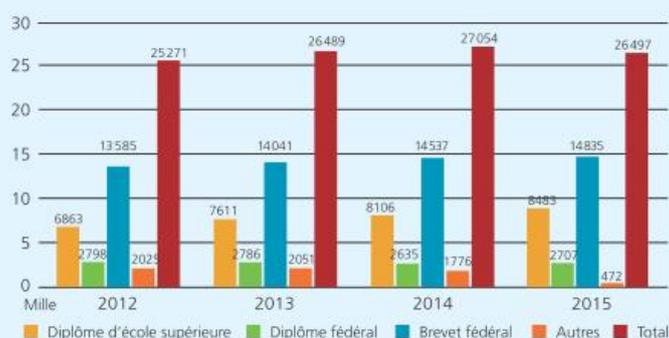


Formation professionnelle supérieure: subventions pour les personnes ayant suivi des cours préparatoires

Le nouveau système de subventions en bref

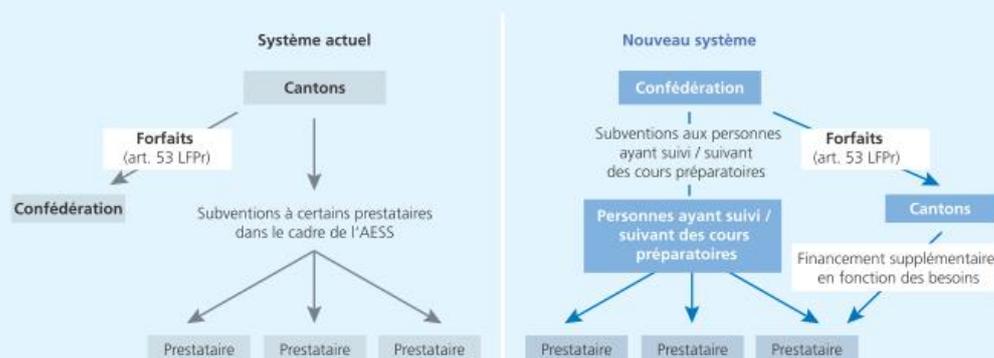
Les personnes ayant suivi des cours préparatoires à un examen fédéral bénéficieront d'une subvention fédérale directe dès le 1er janvier 2018. En outre, les contributions en faveur de la formation professionnelle supérieure augmenteront de manière significative. La Confédération égalise de ce fait la charge financière des étudiants au degré tertiaire, met en place un soutien financier uniforme à l'échelle suisse pour les personnes qui suivent des cours préparatoires et contribue à couvrir le besoin en personnel qualifié. Le 15 septembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle nécessaire à cet effet et a décidé de son entrée en vigueur.

Les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs sont des formations de degré tertiaire



Avec les hautes écoles spécialisées, les hautes écoles pédagogiques, les universités et les écoles polytechniques fédérales, la formation professionnelle supérieure constitue le degré tertiaire du système éducatif suisse. Les brevets fédéraux, sanctionnant un examen professionnel, sont les titres les plus fréquemment décernés dans la formation professionnelle supérieure. Suivent les diplômes des écoles supérieures (ES), puis les diplômes fédéraux, obtenus après un examen professionnel supérieur. Source: OFS.

Nouveau système de financement axé sur la personne



Les contributions cantonales, octroyées jusqu'à présent aux prestataires des cours préparatoires (système de financement de l'offre) sont remplacées par une subvention fédérale directement versée aux candidats aux examens fédéraux (système de financement axé sur la personne). Les cantons peuvent continuer à soutenir certains cours préparatoires, afin de garantir une offre spécifique ou pour des raisons de politique régionale.

AESS: Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées. LFPr: loi fédérale sur la formation professionnelle



Démarches aisées grâce à un portail en ligne

Les personnes qui suivent un cours préparatoire peuvent soumettre leur demande de subvention pour les frais de cours pris en considération par le biais d'un portail en ligne. Le portail permet aussi aux prestataires d'annoncer leurs cours et de gérer leur offre. A ce jour, près de 550 prestataires de cours et 2500 offres de cours ont été enregistrés sur la liste des cours.



La Confédération prend en charge 50 % des coûts pris en considération

Les personnes ayant suivi un cours préparatoire se voient rembourser 50 % des frais de cours pris en considération. Le montant maximal de la subvention est de 9500 francs pour les examens professionnels fédéraux (brevet fédéral) et de 10 500 francs pour les examens professionnels fédéraux supérieurs.

Taux de subvention 50% des frais de cours pris en considération	Limite supérieure EP: 19000 CHF EPS: 21000 CHF
	Limite inférieure EP/EPS: 1000 CHF

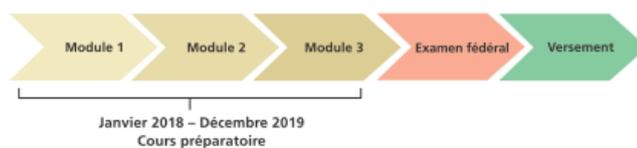


Conditions pour le versement de la subvention fédérale

1. Le cours prépare à un examen fédéral.
2. Le cours figure sur la liste des cours préparatoires aux examens fédéraux.
3. Le participant au cours s'est acquitté des frais de cours envers le prestataire.
4. Le participant au cours passe l'examen fédéral.
5. Le participant est domicilié en Suisse.



Cas standard: versement de la subvention fédérale après l'examen



Dans le nouveau système de financement axé sur la personne, les subventions fédérales sont versées directement aux personnes qui ont suivi un cours préparatoire avant de passer un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur.

Les personnes qui ne peuvent pas assumer elles-mêmes tous les frais jusqu'au versement de la subvention fédérale peuvent, sous certaines conditions, demander le versement de subventions partielles avant l'examen fédéral.



Premier versement de la subvention fédérale

Les personnes qui ont suivi un cours préparatoire, et qui passent un examen fédéral après le 1^{er} janvier 2018, peuvent demander une subvention fédérale. Il faut que le cours figure sur la liste des cours préparatoires, qu'il ait commencé après le 1^{er} janvier 2017 et qu'il ne fasse pas déjà l'objet de subventions cantonales.

Contact

Rémy Hübschi, SEFRI
 Chef de la division Formation professionnelle supérieure
 ☎ +58 462 21 27
 ✉ remy.huebschi@sbfi.admin.ch

Informations complémentaires

🌐 www.sbfi.admin.ch/financement